



Saint-Constant
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT NUMÉRO 1740-22

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES EN DATE DU 22 MARS 2022 SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Avis est par la présente donné par la soussignée que lors d'une séance extraordinaire du Conseil tenue le 22 mars 2022, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a **adopté le règlement numéro 1740-22 décrétant une dépense de 936 798 \$ et un emprunt de 936 798 \$ pour des travaux de construction d'une estrade et d'un comptoir d'accueil pour la patinoire réfrigérée extérieure incluant une dalle de béton ainsi que pour des travaux de construction du chemin d'accès Nord au Complexe aquatique.**

Ce règlement a pour objet d'autoriser le Conseil de la Ville de Saint-Constant à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'une estrade et d'un comptoir d'accueil pour la patinoire réfrigérée extérieure incluant une dalle de béton ainsi que pour des travaux de construction du chemin d'accès Nord au Complexe aquatique, ces travaux sont estimés à 936 798 \$ incluant les honoraires professionnels, les frais, les taxes et les imprévus.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 936 798 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

IMPORTANT

Il est à noter que toute personne qui se présentera pour faire l'enregistrement des mentions qui la concernent au registre, devra établir son identité en présentant l'une des pièces suivantes :

- a) carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- b) permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- c) passeport canadien;
- d) certificat de statut d'Indien;
- e) carte d'identité des Forces canadiennes.

Ce registre sera accessible les lundi, mardi, mercredi et jeudi 4, 5, 6, 7 avril 2022 de 9 h à 19 h, à l'hôtel de ville, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant. (Entrée porte arrière par le stationnement)

Le nombre requis de demandes pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 2 195. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'hôtel de ville, le 7 avril 2022 à 19 h, ou aussitôt que possible après cette heure.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, aux jours et heures habituels de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 13 h ainsi que pendant les heures d'enregistrement.

Ce règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

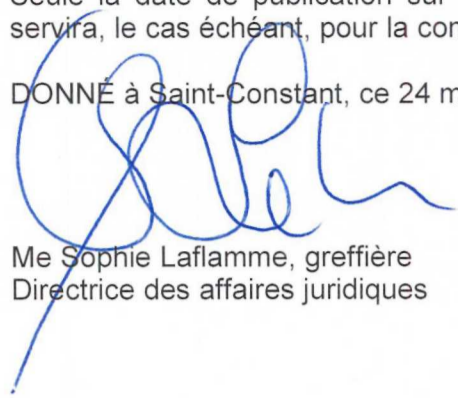
CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE

1. Toute personne qui, le 22 mars 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes, le 22 mars 2022:
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes, le 22 mars 2022:
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale :
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 22 mars 2022, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
5. Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentante d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec Me Sophie Laflamme, greffière, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, Québec, J5A 0W6, au numéro 450 638-2010, poste 7530.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 24 mars 2022.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Laflamme', written over the text of the signature block.

Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1740-22

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 936 798 \$
ET UN EMPRUNT DE 936 798 \$ POUR DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE
ESTRADE ET D'UN COMPTOIR D'ACCUEIL
POUR LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE
EXTÉRIEURE INCLUANT UNE DALLE DE
BÉTON AINSI QUE POUR DES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION DU CHEMIN D'ACCÈS
NORD AU COMPLEXE AQUATIQUE

PROPOSÉ PAR : MADAME NATALIA ZULUAGA PUYANA
APPUYÉ DE : MONSIEUR ANDRÉ CAMIRAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	15 MARS 2022
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	15 MARS 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	22 MARS 2022
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER :	
APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire et dans l'intérêt de la Ville de Saint-Constant d'autoriser les travaux prévus au présent règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter leur coût et qu'il y a lieu de faire un emprunt pour se procurer les sommes requises;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 mars 2022 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 mars 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'une estrade et d'un comptoir d'accueil pour la patinoire réfrigérée extérieure incluant une dalle de béton ainsi que pour des travaux de construction du chemin d'accès Nord au Complexe aquatique, ces travaux sont estimés à 936 798 \$ incluant les honoraires professionnels, les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Sébastien Lagacé, en date du 1^{er} février 2022 et du 23 février 2022, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme Annexe 1.

ARTICLE 2 Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 936 798 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 936 798 \$ sur une période de vingt (20) ans, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

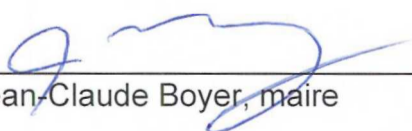
ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 22 mars 2022.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1
DESCRIPTION DES TRAVAUX

RÈGLEMENT NUMÉRO

1740-22

ANNEXE 1.0 — RÉSUMÉ

VILLE DE SAINT-CONSTANT

CONSTRUCTION D'UNE ESTRADE ET D'UN COMPTOIR D'ACCUEIL- PATINOIRE EXTÉRIEURE
RECONSTRUCTION D'UN CHEMIN D'ACCÈS NORD AU COMPLEXE AQUATIQUE

420 000 \$

516 798 \$

Montant total du règlement

936 798 \$

Le 23 février 2022



RÈGLEMENT NUMÉRO 1740-22

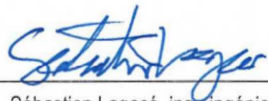
ANNEXE 1.0

PATINOIRE EXTÉRIEURE — AJOUT D'UNE ESTRADE ET D'UN COMPTOIR D'ACCUEIL
DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant,
datée du 1er février 2022

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX				
1.1	Fourniture et installation de la structure métallique de l'estrade			133 421 \$
1.2	Fourniture et installation du revêtement en bois de l'estrade et du comptoir d'accueil			106 736 \$
1.3	Fourniture et installation d'une dalle de béton			74 716 \$
1.4	Imprévus (1.1 à 1.3)	10	%	31 487 \$
				<u>346 360 \$</u>
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	4,0	%	13 854 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	4,0	%	13 854 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2,0	%	6 927 \$
				<u>34 636 \$</u>
				SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0 380 996 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			19 050 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			38 004 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			<u>-38 050 \$</u>
				SOUS-TOTAL (3.0) 19 004 \$
				SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0 400 000 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			<u>20 000 \$</u>
				GRAND TOTAL 1.0 à 4.0 420 000 \$

Préparé par :



Sébastien Lagacé, ing., Ingénieur de projets

Le 1er février 2022



ANNEXE 1.0

RECONSTRUCTION D'UN CHEMIN D'ACCÈS
COMPLEXE AQUATIQUE
DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant,
datée du 1er février 2022

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX				
1.1	Préparation du site			15 000 \$
1.2	Égout pluvial et drainage			100 000 \$
1.3	Fondation, pavage, bordures et trottoirs			229 794 \$
1.4	Éclairage de rue			65 000 \$
1.5	Imprévus (1.1 à 1.4)	10	%	40 979 \$
				<u>450 773 \$</u>
		SOUS-TOTAL (1.0)		450 773 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	1.0	%	4 508 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	1.0	%	4 508 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2.0	%	9 015 \$
				<u>18 031 \$</u>
		SOUS-TOTAL (2.0)		18 031 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0		468 804 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			23 440 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			46 763 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			<u>-46 819 \$</u>
				23 384 \$
		SOUS-TOTAL (3.0)		23 384 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0		492 188 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			<u>24 610 \$</u>
		GRAND TOTAL 1.0 à 4.0		516 798 \$

Préparé par :



Sébastien Lagacé, ing., ingénieur de projets

Le 23 février 2022

